



ARRETE TEMPORAIRE

PROLONGATION de l'arrêté initial du 17 juin 2026

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 723
la commune de VUE

Référence : GN RD723
N° : T-PR-2026-07-133

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-PR-2026-06-170 en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 afin de procéder à un raccordement électrique en accotement.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 723 classée RDL1 entre les PR 14 + 798 et 14 + 967*, sur le territoire de la commune de VUE.

du lundi 22 juin 2026 au vendredi 14 août 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00 (16h30 les vendredis, interdit les week-ends et jours fériés).

* Coordonnées GPS : RD723 de 47.200267,-1.900204 à 47.200018,-1.898099

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par NGE Energies Solutions, 13 rue des entrepreneurs - ZI de la Touche 44290 Guémené-Penfao, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de VUE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT-MÊME

Le 16 juillet 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement

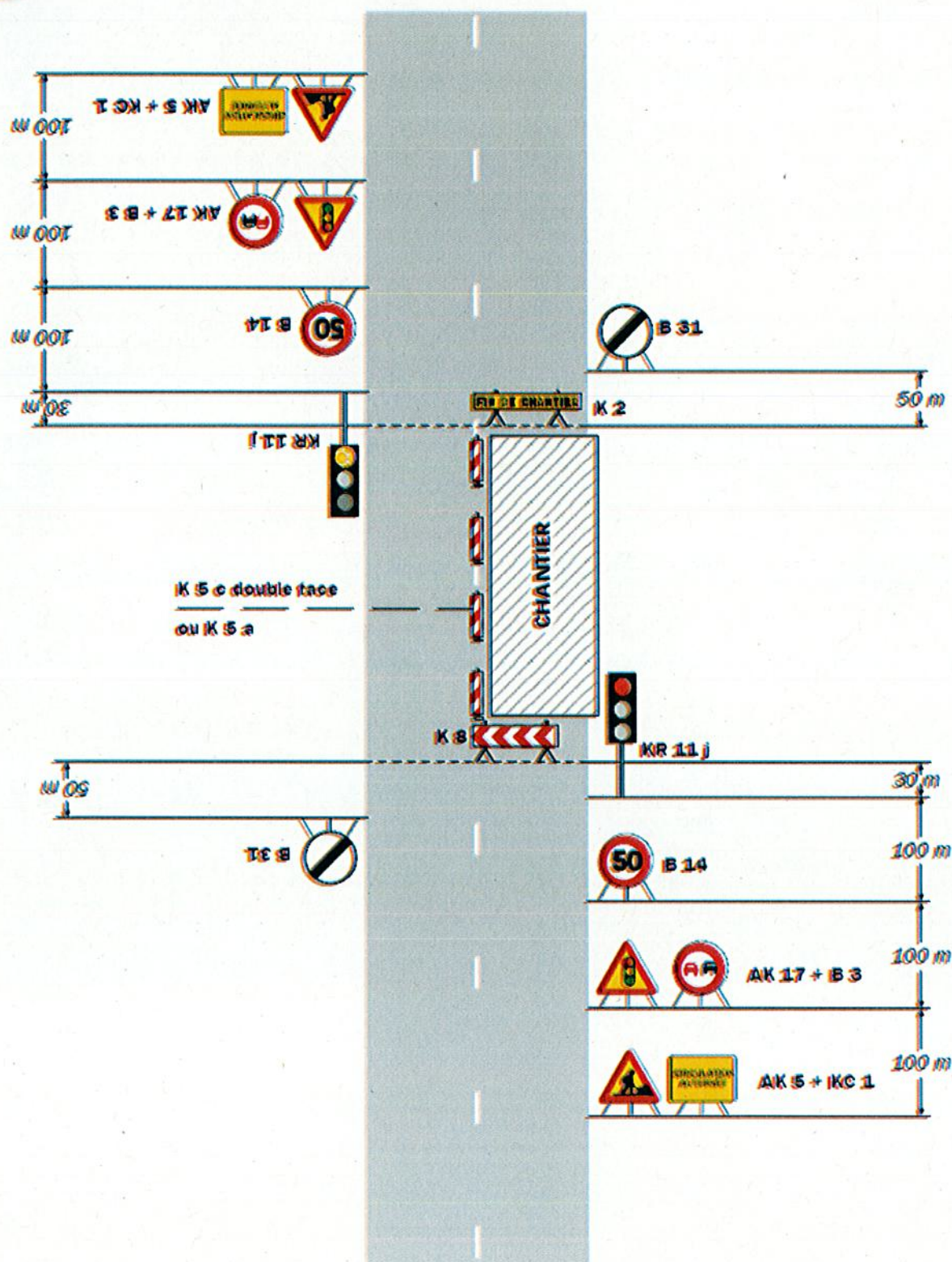


François GATINEAU

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2026-07-133
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.